

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans une volonté d'assurer une meilleure intégration dans le milieu scolaire des enfants souffrant de handicap, l'équipe éducative de la SESS la Bastide (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé) a sollicité la commune pour faire participer des enfants qu'elle accueille au sein d'une classe externalisée en milieu scolaire.

L'Inspecteur de L'Education Nationale de la circonscription de Cogolin a rendu un avis favorable pour ce projet qui répond d'une part aux missions d'ordre éducatif, pédagogique et thérapeutique de la SEES et d'autre part aux textes réglementaires qui préconisent de diversifier les formes de scolarisation et en particulier de privilégier le milieu scolaire ordinaire.

Madame la Directrice de l'école a également participé à la réunion de concertation sur la mise en œuvre de ce projet.

N° 2017/079

ACCUEIL D'UNE CLASSE EXTERNALISEE AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE CHABAUD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CM 29/06/2017

N° 2017/079

ACCUEIL D'UNE CLASSE EXTERNALISEE AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE CHABAUD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Pour ce faire, la commune mettra à disposition de l'unité d'enseignement une salle de classe située au rez-de-chaussée de l'école primaire Chabaud destinée à l'accueil de 9 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées à la SEES la Bastide.

Durant le temps scolaire passé dans l'école, ces élèves seront sous la responsabilité de l'enseignant spécialisé détaché par la SEES.

La SEES assurera les charges et frais de fonctionnement de scolarité de ces élèves.

Les élèves de cette classe externalisée fréquenteront l'école uniquement quand celle-ci sera ouverte.

La convention sera effective pour l'année scolaire 2017-2018 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la SEES la Bastide, l'Inspection de l'Education Nationale du Var et la commune dont le projet est joint à la présente délibération.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le projet de création d'une Unité d'Enseignement externalisée à l'école Chabaud,

Vu le projet de convention tripartite ci-annexée,

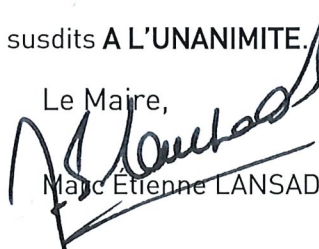
Considérant l'intérêt de la commune pour les projets visant à assurer une meilleure intégration dans le milieu scolaire des enfants souffrant de handicap,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la SEES la Bastide, l'Inspection de l'Education Nationale du Var et la commune dont le projet est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Etienne LANSADE

